

Délibération n° 2018-1 APF du 8 mars 2018 portant habilitation du Président de la Polynésie française à négocier et à signer une convention de coopération décentralisée en faveur du développement économique, social et culturel entre la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna

(NOR : SRI1820166DL-4)

Paru in extenso au journal officiel n°22 N du 16/03/2018 à la page 4949 dans la partie Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Version en vigueur au 16/03/2018

L'assemblée de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 128 CM du 1er février 2018 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;
Vu la lettre n° 1274-2018 APF/SG du 28 février 2018 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;
Vu le rapport n° 20-2018 du 13 février 2018 de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes ;
Dans sa séance du 8 mars 2018,

Adopte :

Article 1er

Le Président de la Polynésie française est habilité à négocier et à signer une convention de coopération décentralisée portant sur un partenariat en faveur du développement économique, social et culturel entre la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, axé sur les secteurs stratégiques des ressources primaires, du tourisme, de la culture, de l'environnement, de l'énergie et des transports.

Il est également habilité à négocier et à signer les conventions particulières d'application qui détermineront les modalités de la coopération par secteur.

Art. 2

Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

La secrétaire,
Loïs SALMON-AMARU

Le président de séance,
René TEMEHARO